



GUIDE PRATIQUE

Facture électronique certifiée au Burkina Faso

Cadre réglementaire, obligations des entreprises et exigences des
SECeF et SFE

Guide pratique • Édition juillet 2026

Polaris Expertise & Formation
Ouagadougou — Burkina Faso

À retenir — La FEC ne consiste pas seulement à remplacer le papier par un fichier numérique. Elle repose sur un système homologué, des éléments de sécurité, une traçabilité continue et des procédures adaptées.

Avant-propos

La réforme de la facturation électronique certifiée modernise l'émission, la sécurisation et la conservation des factures au Burkina Faso. Elle concerne à la fois les entreprises qui facturent, les éditeurs de logiciels, les fournisseurs de matériels et les acteurs chargés de l'homologation et de la distribution.

Ce guide présente les points essentiels du cadre disponible au 18 juillet 2026. Il facilite la préparation des entreprises, sans remplacer les textes officiels, les communications de la DGI ni une analyse adaptée à chaque situation.

1. Ce que la réforme change

Avant	Avec la FEC
Facture principalement papier ou logiciel non connecté	Facture émise depuis une solution homologuée et sécurisée.
Contrôles souvent manuels	Contrôles intégrés, éléments de sécurité et traçabilité.
Risque de perte ou d'altération	Conservation sécurisée et historique des transactions.
Paramétrage hétérogène	Types, mentions, taxes, rapports et processus structurés.

2. Les trois textes structurants

Texte	Ce qu'il organise
Arrêté n°2025-0047	Commercialisation, homologation, distribution et obligations des fournisseurs.
Arrêté n°2025-0048	Documents tenant lieu de factures électroniques certifiées.
Arrêté n°2025-0049	Conditions et modalités d'émission de la FEC et obligations des utilisateurs.

Quatre notes de service du 29 décembre 2025 complètent ce cadre par les règles relatives au comité, aux procédures d'homologation et aux spécifications des systèmes physiques et logiciels.

3. Qui est concerné ?

Les textes instaurent une obligation de délivrance de la FEC selon le champ prévu par le CGI. La documentation technique vise expressément les personnes physiques ou morales relevant de la DGE ou des DME lorsqu'elles livrent un bien ou fournissent un service. Les autres entreprises doivent déterminer leur modalité d'adhésion à partir de leur profil et des instructions de la DGI.

Bon réflexe — Avant tout achat ou développement, confirmer le service fiscal de rattachement, le régime d'imposition, l'existence d'un logiciel et la version homologuée de la solution.

4. SECeF physique ou SFE ?

Critère	SECeF physique	SFE
Nature	UF ou MCF physique	Logiciel de facturation d'entreprise
Usage	Facturation au moyen d'une unité ou contrôle d'un logiciel	Gestion du processus de facturation, reliée au MCF
Identifiant	NIM/NIS selon la terminologie du document cité	ISF
Homologation	Par modèle matériel	Par modèle et version logicielle
Entreprise déjà équipée d'un logiciel	Acquisition d'un MCF selon l'architecture	Vérification ou homologation du SFE
Entreprise sans logiciel	Acquisition possible d'une UF	Développement ou acquisition d'un SFE si pertinent

5. Comment une entreprise peut-elle se préparer ?

1. Identifier son profil fiscal et ses lieux de vente.
2. Recenser les outils de facturation, interfaces, utilisateurs et équipements.
3. Vérifier que le logiciel et sa version figurent parmi les systèmes homologués.
4. Si le logiciel a été développé en propre, préparer sa procédure d'homologation.
5. Déterminer les UF ou MCF nécessaires pour les postes et serveurs concernés.
6. Valider les paramètres fiscaux : régime, service des impôts, groupes de taxation et comptes bancaires.
7. Tester les ventes, acomptes, avoirs, exportations, duplicatas, paiements et rapports.
8. Former les utilisateurs et définir les procédures d'incident.
9. Conserver les attestations, configurations, résultats de tests et preuves de formation.

6. Documents tenant lieu de FEC

L'arrêté n°2025-0048 reconnaît, sous conditions, plusieurs catégories de documents comme tenant lieu de FEC :

- documents émis avant l'entrée en vigueur de l'obligation ;
- factures de fournisseurs étrangers sans établissement stable au Burkina Faso ;
- documents douaniers et titres de perception ;
- bordereaux de réception ;
- certains achats auprès d'agriculteurs, restaurateurs ou particuliers ;
- certains achats d'agréats, de ferraille et de plastiques usagés ;
- factures et documents bénéficiant d'une exonération.

Attention — L'équivalence n'autorise pas un document incomplet : les mentions fiscales prévues restent exigées, sous réserve des exceptions explicitement admises.

7. Principales données de la facture

- identité et IFU de l'entreprise émettrice ;
- adresse du lieu de vente et coordonnées ;
- identification du client selon sa catégorie ;
- numéro annuel ininterrompu ;
- détail des biens ou services, quantités, prix, remises et taxes ;
- totaux par groupe de taxation et total TTC ;
- mode de paiement, date et heure ;
- mentions particulières : duplicata, acompte, avoir ou exportation ;
- identifiant du SFE, opérateur et éléments de sécurité.

8. Types de factures et groupes de taxation

Code	Facture
FV	Vente
FT	Acompte ou avance
FA	Avoir
EV	Vente à l'exportation
ET	Acompte à l'exportation
EA	Avoir à l'exportation

Groupe	Description	Taux
A	Exonéré	—
B	TVA taxable 1	18 %
C	TVA taxable 2	10 %
D	Exportation de produits taxables	—
E	TVA régime dérogatoire	—
F	TVA régime dérogatoire	18 %
G	TVA régime dérogatoire	10 %
H	Régime synthétique	—
I	Consignation d'emballage	—

Groupe	Description	Taux
J	Dépôts, garantie et caution	—
K	Débours	—
L	TDT - Taxe de développement touristique	10 %
M	Taxe de séjour hôtelier perçue par les communes	10 %
N	PBA - Droits fixes selon la destination et la classe	—
O	Réservé	—
P	Réservé	—

9. Homologation : l'essentiel

Élément	Règle
Dépôt	Dossier remis à la DGI avec récépissé.
Contrôle administratif	Vérification des pièces et de la régularité du demandeur.
Contrôle technique	Conformité aux spécifications et démonstration des fonctionnalités.
Fiabilité du matériel	Test massif pendant 48 heures pour les SECeF physiques.
Délai indicatif maximal	20 jours ouvrables selon la procédure.
Évolution du système	Toute modification matérielle ou logicielle impose une nouvelle homologation.
Publicité	La liste des systèmes homologués est tenue et rendue accessible au public.

10. Rapports, calculs et sécurité

Sujet	Exigence synthétique
Rapport Z	Résumé des transactions et clôture selon la période prévue.
Rapport X	Résumé quotidien ou périodique sans clôture équivalente au Z.
Rapport A	Détail par article, quantités, montants et stock.
Prix et quantités	Jusqu'à deux décimales pour les prix et trois pour les quantités.
Sécurité	Éléments délivrés par le MCF, horodatage, compteurs et code QR.

Sujet	Exigence synthétique
Conservation	Données inaltérables, archivées et disponibles pour audit.
Transmission	Remontée des données selon les modalités prévues par la DGI.

11. Risques à éviter

- acheter une solution sans vérifier son homologation et sa version ;
- modifier un logiciel homologué sans nouvelle procédure ;
- sous-estimer le paramétrage fiscal et les tests ;
- laisser des ruptures de séquence ou des factures incomplètes ;
- ne pas prévoir de procédure en cas de panne ou d'échec de transmission ;
- former uniquement les informaticiens sans associer comptabilité, fiscalité et opérations.

12. Checklist de préparation

Contrôle	Statut
Service fiscal et régime identifiés	☐
Logiciel et version recensés	☐
Homologation vérifiée	☐
UF/MCF dimensionné	☐
Paramètres fiscaux validés	☐
Cas de facturation testés	☐
Rapports X, Z et A testés	☐
Transmission et reprise testées	☐
Utilisateurs formés	☐
Dossier de preuve constitué	☐

13. Sources réglementaires

- Arrêté n°2025-0047/MEF/SG/DGI du 5 février 2025 — Modalités de commercialisation des SECeF et SFE.
- Arrêté n°2025-0048/MEF/SG/DGI du 5 février 2025 — Documents tenant lieu de factures électroniques certifiées.
- Arrêté n°2025-0049/MEF/SG/DGI du 5 février 2025 — Conditions et modalités d'émission de la FEC.

- Note de service n°2025-0884/MEF/SG/DGI/DLC/si du 29 décembre 2025 — Mise en place du comité d'homologation.
- Note de service n°2025-0885/MEF/SG/DGI/DLC/si du 29 décembre 2025 — Procédures d'homologation des UF, MCF et SFE.
- Note de service n°2025-0887/MEF/SG/DGI/DLC/si du 29 décembre 2025 — Spécifications techniques des SECeF physiques.
- Note de service du 29 décembre 2025 relative aux SFE — Spécifications techniques des systèmes de facturation d'entreprise ; le numéro manuscrit devra être confirmé sur l'original administratif.
- Guide FEC DGI / CCI-BF — Présentation pratique de la réforme et démarche d'adhésion.

Avertissement — Cette publication est une synthèse informative établie à partir des documents communiqués. Elle ne remplace pas les textes officiels, la doctrine de l'administration fiscale ni un accompagnement adapté à la situation de l'entreprise.

Échanger sur votre préparation

Polaris Expertise & Formation accompagne les organisations dans l'analyse de leurs processus, la préparation de leur conformité, le renforcement des compétences et la structuration des besoins fonctionnels.

Canal	Coordonnée
Téléphone / WhatsApp	+226 70 55 28 11
E-mail	infos@polaris-expertise.com
Site	https://polaris-expertise.com
Adresse	05 BP 6563 Ouagadougou 05 — Burkina Faso